

Crise en Côte d'Ivoire

Déclaration de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)

- [français] - Régions - Afrique - Côte d'Ivoire -

Publication date: samedi 19 mars 2011

Description:

Depuis la proclamation des résultats contestés de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 à ce jour, de graves, diverses et massives violations de Droits de l'Homme dont le droit à la vie ont été perpétrées sur le sol ivoirien.

Copyright © Mouvement mondial des droits humains - Tous droits réservés

Introduction

L'Union Africaine (UA), saisie du dossier relatif à la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, a rendu ses conclusions le 10 mars 2011 à Addis-Abéba. Lesquelles conclusions reconnaissent M. Alassane Ouattara comme étant le vainqueur du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010. En conséquence, l'UA le reconnaît comme le Président légitime de la République de Côte d'Ivoire, à l'instar de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Européenne (UE), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) ; ainsi que de nombreux grands Etats comme les USA, la Grande Bretagne, la France, le Canada, etc.

Alors que la population ivoirienne, dans toutes ses composantes, avaient fondé un grand espoir en la médiation de l'UA comme étant celle de la dernière chance, quelle n'est pas sa déception, tout aussi grande que son espoir, de constater que la belligérance continue sur le terrain avec la commission de graves et massives violations de Droits de l'Homme que la LIDHO ne cesse de dénoncer, de condamner ; et qui se déclinent tel que ce qui suit.

I- Les graves et massives violations des droits de l'Homme

Depuis la proclamation des résultats contestés de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 à ce jour, de graves, diverses et massives violations de Droits de l'Homme dont le droit à la vie ont été perpétrées sur le sol ivoirien. Le bilan est lourd. Selon les sources onusiennes, éprouvées par les nôtres, on note près de 500 morts, de 100 disparus, de 900 arrestations dont 50 détenus, plus 1000 blessés, de plusieurs centaines de milliers de déplacés, notamment à Abobo et à Yopougon et plus 90 000 réfugiés au Libéria. Ces violations de Droits de l'Homme sont de toutes natures et s'apparentent à des crimes contre l'humanité.

1- Les exécutions sommaires et extrajudiciaires

Le Droit à la vie est banalisé. En effet, à ce qui apparaît comme des tueries et assassinats classiques à l'arme à feu ou à l'arme blanche, se sont ajoutées les tueries à la roquette, aux obus et au bûcher ou à la torche (consistant à asperger des individus de liquide inflammable et à les brûler). A ce cynique et diabolique jeu, tout le monde est un candidat potentiel, pour peu qu'il se retrouve au mauvais endroit au mauvais moment. Les femmes, les enfants, les handicapés, les ressortissants de la CEDEAO, les militants ou sympathisants avérés ou supposés de partis politiques proches de M. Alassane Ouattara ou des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (les supplétifs compris) et militants soutenant M. Laurent Gbagbo constituent les cibles des tueurs des camps en belligérance. En témoigne à titre illustratif le massacre des femmes du RHDP d'Abobo le 03 mars 2011 par les FDS d'une part, et les tueries des populations soutenant M. Laurent Gbagbo à Anonkoua Kouté par les insurgés proches de M. Ouattara d'autre part.

2- La destruction et le pillage de biens privés

C'est une forme nouvelle de violence (comme le fait de brûler vif un être vivant) apparue dans le contexte de la crise postélectorale. Il est revenu à la LIDHO que les domiciles et les biens des cadres proches de M. Alassane Ouattara et de M. Laurent Gbagbo, ceux du personnel de l'ONUCI et la résidence du Représentant du Facilitateur du Dialogue Direct ont été saccagés.

3- L'attaque des lieux de culte musulman

Déclaration de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)

Depuis le 17 décembre 2010, des hommes en armes ont régulièrement investi les mosquées au motif qu'ils y recherchent des armes. Cependant, la LIDHO note avec regret l'assassinat de guides religieux musulmans, le plus souvent dans l'enceinte de leurs mosquées.

4- Le drame humanitaire

Les conflits dont la violence aveugle le dispute à la barbarie des attaques contre les civils engendrent de nombreux déplacés et réfugiés. A ce jour, ces déplacés (Abidjan) et réfugiés (Ouest/frontière du Liberia) vivent dans des conditions de plus en plus dramatiques. Il est revenu à la LIDHO que la fermeture des banques et l'embargo imposé par l'UE sur les médicaments ont causé la mort de plusieurs personnes dont les dialysés notamment.

5- Les disparitions forcées

La LIDHO est saisie par de nombreuses personnes relativement à la disparition de leurs proches, le plus souvent enlevés nuitamment à leurs domiciles ou arrêtés à des barrages par des hommes en armes identifiés comme appartenant aux FDS ou à leurs supplétifs. La dernière victime en date est le Colonel-Major à la retraite Adama DOSSO dont la famille est sans nouvelle depuis le 12 mars 2011.

6- Les atteintes à la liberté de la presse

Depuis la survenue de la crise postélectorale, la LIDHO est constamment saisie par les animateurs des organes de presse des entraves au libre exercice de leur profession. Ces entraves se manifestent en termes :

- de descentes souvent musclées des éléments des FDS dans les rédactions ou chez Edipresse (le distributeur agréé de presse écrite en Côte d'Ivoire) à l'effet d'empêcher la parution de certains journaux proches du RHDP ;
- d'intimidations et de harcèlements de journalistes ;
- d'enlèvement et d'assassinat de collaborateurs de journalistes tel Ouattara Yacouba, chauffeur à Nord-Sud Quotidien et Légré Marcel, machiniste au quotidien Notre Voie par des hommes en armes.

II- Analyse de la LIDHO

La LIDHO note que ces graves, diverses et massives violations des Droits de l'Homme tirent malheureusement leur essence de la crise postélectorale. Laquelle procède du déni de la démocratie par l'ensemble de la classe politique immature, incapable de se surpasser et de réaliser un minimum de consensus sur l'intérêt national tel que voulu et exprimé par le peuple dans les urnes.

Ces graves violations de Droits de l'Homme qui se déroulent impunément sous nos yeux constituent pour la LIDHO un grand recul de l'humanisme chez l'ivoirien opérant dans une atmosphère d'absence de crainte de Dieu dont l'invocation est pourtant quasi-permanente les comportements et attitudes de l'Ivoirien.

La LIDHO est fortement indignée par les attaques des mosquées et les assassinats d'imams qu'elle perçoit comme une volonté du politique de faire glisser la crise sur le terrain religieux.

Ces graves et massives violations des Droits de l'Homme étant imprescriptibles, la LIDHO estime qu'elles constituent des opportunités pour les organisations de défense des Droits de l'Homme d' « ouvrir grand les yeux » à l'effet de documenter toutes les violations en vue de confondre les violateurs de tout bord le moment venu.

III- Recommandations de la LIDHO

Au regard de ce qui précède, la LIDHO demande :

1- aux belligérants

- ▶ L'arrêt immédiat des affrontements armés à Abidjan et dans l'Ouest du pays ;
- ▶ L'arrêt immédiat de l'usage des armes de guerre contre les populations civiles ;
- ▶ L'arrêt immédiat des violations du droit à la vie des populations civiles non armées et la destruction des biens ;
- ▶ La protection des personnes et leurs biens par les Forces de Défense et de Sécurité et les Forces Armées des Forces Nouvelles.

2- à la classe politique

- ▶ De faire preuve de retenue et de responsabilité en privilégiant l'intérêt national.

3- à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

- ▶ D'accroître ses capacités opérationnelles en vue de la protection réelle et effective des civils conformément à son mandat.

4- à la hiérarchie militaire des FDS et des FAFN

- ▶ De tout mettre en oeuvre pour contenir les débordements et dérapages de leurs éléments contre les civils ;
- ▶ De donner immédiatement des suites judiciaires aux arrestations de personnes ou de les libérer s'il ne pèse contre elles aucune charge ;
de rechercher, retrouver et protéger les personnes portées disparues en ouvrant un centre de recueil d'informations à cet effet ;
- ▶ De respecter et de faire respecter la liberté de presse en s'abstenant d'entraver l'exercice de la profession.

5- aux leaders et guides religieux

- ▶ De continuer à encourager leurs fidèles à l'apaisement, au respect de la vie humaine, à la protection des biens et à l'inviolabilité des lieux de culte.

6- à la population ivoirienne

- ▶ D'éviter d'attaquer les Forces de Défense et de Sécurité et les Forces impartiales dans l'exercice de leurs missions ;
- ▶ D'éviter de tuer des personnes suspectées, mais plutôt de les remettre aux autorités compétentes afin de ne pas aggraver la situation sociopolitique.

7- à la Communauté Internationale

- ▶ De lever l'embargo sur l'approvisionnement en médicaments, surtout ceux des malades dont les pathologies ne

Déclaration de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO)

sauraient tolérer un arrêt de traitement.

Fait à Abidjan, le 19 Mars 2011

Pour le BEN de la LIDHO

Le Président